

Modification
STATUTS de l'association Fibro Magie
Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Au cours de l'Assemblée Constitutive du 14 avril 2017, il a été fondé une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Fibro Magie.
Cette association a été reconnue d'intérêt général le 24 janvier 2018.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- aider les personnes atteintes de fibromyalgie ou d'autres maladies invisibles à rendre visible leur maladie invisible par toutes actions, rencontres et manifestations,
- mettre en place des Fibro cafés, temps d'échanges entre adhérents malades et/ou non malades,
- proposer des ateliers pluridisciplinaires aux adhérents pour leur permettre de retrouver du plaisir dans leur corps, d'apprendre à vivre avec la maladie pour ne plus lui survivre, de découvrir des techniques de bien-être en général...

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à 3 impasse des frères Goncourt - 69330 MEYZIEU
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **membres fondateurs** : personnes physiques ayant participé à la constitution de l'association.

Ces membres sont :

- Virginie ZAKARIAN CLAVÉ
- Audrey BRIGLIADORI

- **membres d'honneur** : personnes morales ou physiques reconnues comme tels par le Conseil d'Administration suite à leur important soutien et implication décisive dans la vie de l'association.

- **membres bienfaiteurs** : personnes morales ou physiques reconnues comme tels par le Conseil d'administration suite à leur important soutien dans la vie de l'association. Ces membres sont adhérents de l'association.

- **membres adhérents** : personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle.

- **membres actifs** : membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle qui participent activement à la vie de l'association.

- **membres donateurs** : toute personne, autre qu'un adhérent, qui effectue un don financier ou matériel à l'association.

En cas d'apport à l'Association de biens de meubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce au moment de la dissolution. Seul le Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, peut accepter un don.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne souffrant d'une maladie invisible ou en santé.

Les mineurs seront accompagnés d'un adulte responsable pour participer aux ateliers, aux Fibro cafés et événements organisés et proposés par l'Association. Toutefois, leurs parents pourront faire une autorisation parentale, pour permettre à leur enfant de participer seul aux événements de l'association organisés en intérieur, en déchargeant l'association de toutes responsabilités.

Toute personne souhaitant intégrer l'association doit :

- payer sa cotisation annuelle et valider la charte Fibro cafés,
- être agréée par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Toute personne souhaitant animer des ateliers proposés par l'association doit :

- payer sa cotisation annuelle et valider la charte intervenant.
- être agréée par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – COTISATION

Hormis les membres d'honneur, tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est validé au cours de l'Assemblée générale.

Toute adhésion réglée au cours du troisième trimestre de l'année en cours (15 octobre au 31 décembre), sera reconduite sur l'année suivante.

Aucun remboursement partiel ou total de cotisation ne sera effectué à un adhérent radié par l'association ou démissionnant de celle-ci.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a) La démission notifiée par écrit au Président de l'Association ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ;

d) L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Dans ce dernier cas, le membre intéressé sera reçu par le Conseil d'Administration afin d'échanger autour des motifs de cette exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de de l'Association,
- La divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions telles que définies dans les présents statuts.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- La vente de goodies à l'effigie de l'association (tasses, tee-shirts...),
- Les dons, mécénats, sponsoring,
- Les subventions de l'État, de collectivités territoriales, de fondations et de personnes publiques reconnues comme pouvant légalement verser des subventions,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est annuelle et ouverte à toute personne invitée ou souhaitant y participer. Seules pourront voter à l'Assemblée générale, les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Le président convoquera par mail, au plus tard trois semaines avant la tenue de l'Assemblée générale.

S'il n'est pas inclus dans la convocation, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est transmis au plus tard quinze jours avant sa tenue.

L'Assemblée générale pourra être ouverte si le quorum est atteint, soit la moitié des membres. Si celui-ci n'est pas atteint, une date sera proposée au cours du mois suivant. Cette fois-ci, l'Assemblée générale aura lieu même si le quorum n'est pas atteint.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et budget prévisionnel à l'approbation des adhérents.

L'Assemblée générale vote le montant de la cotisation annuelle. Et peut adapter les conditions de paiements au montant proposé. (Paiement en plusieurs fois sur HelloAsso et en direct avec l'association)

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, présente les projets et actions à venir.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être votés au cours de l'Assemblée générale.

Toutes les décisions sont prises à main levée à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Un adhérent qui ne peut assister à l'Assemblée générale peut donner son pouvoir à un autre adhérent avant l'ouverture de la séance.

Un adhérent est autorisé à représenter deux adhérents absents au maximum.

Tous les pouvoirs doivent être portés à la connaissance des membres présents à l'ouverture de l'Assemblée générale et sont consignés dans le compte rendu.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Une fois élus, les membres de cette instance élisent à main levée, en leur sein, les membres du Bureau.

Un compte rendu de l'Assemblée générale est transmis à tous les membres de l'association. Il est accompagné de tous les documents présentés au cours de la séance.

Toutes les décisions de l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou pour tout autre motif touchant à la vie de l'association et ne permettant pas d'attendre la tenue de l'Assemblée générale.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les décisions sont prises à main levée à la majorité des voix des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au vue de la taille de l'association, le Conseil d'administration n'est pas obligatoire. Il sera créé si au moins une personne, en plus que les membres du bureau, se présente. Le Conseil d'administration sera composé au maximum de 8 membres adhérents, élus à main levée, pour deux ans par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de voter un membre de l'association pour coopter, en attendant la prochaine Assemblée générale. Cette personne aura les mêmes pouvoirs qu'un administrateur.

L'instance est renouvelée dans son intégralité tous les deux ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de démission d'un membre, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de l'instance.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé au maximum de :

- Un président, et le cas échéant un vice-président,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et, si besoin, un trésorier adjoint.

Seront obligatoirement pourvus les postes de président et de trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables par un même membre.

Le mandat des membres du Bureau est de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et rend compte de l'avancée de ses actions au Conseil d'administration.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres actifs sont gratuites et bénévoles.

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit, à une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés, et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

Le bénévole doit fournir ses justificatifs ou le tableau de déplacements, ainsi qu'une déclaration de renonciation au remboursement de ces frais de bénévoles. Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

Le montant de la réduction sera défini selon le barème en cours du service public.

Le Conseil d'administration sera décisionnaire des déplacements à prendre en charge, selon la nature et la distance du déplacement.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'administration peut s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des statuts et des actions menées par l'association. Une charte est rédigée pour les Fibro Cafés et une pour les intervenants qui animent les ateliers. Ces chartes sont à valider pour adhérer à l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, et la même action, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

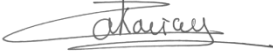
Concernant les tableaux relatifs à l'exposition « Rendre visible, l'invisible », seule Virginie ZAKARIAN CLAVÉ est décisionnaire de l'organisme ou association qui recevrait le don de ces œuvres. Cette décision prendra effet soit, en cas de dissolution de l'association, soit, en cas de départ de l'association de Virginie ZAKARIAN CLAVÉ.

Article – 19 - CONTRÔLE

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Meyzieu, le 24 mars 2018 »

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chavaz', written over a horizontal line.

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. G. G.', written in a cursive style.